



ROVELO LIMITED ROAD HAZARD REPLACEMENT PROGRAM

The ROVELO Road Hazard Protection Policy offers a "limited free replacement" and applies to all ROVELO® Radial Truck Tire models sold in Canada after April 1, 2021. The ROVELO® Tire Road Hazard Protection Policy only applies to the first 25% of the original usable tread or twelve (12) months from date of purchase on invoice (whichever comes first). Copy of the original proof of purchase must be submitted with any claim. This Policy applies only to tires used in the intended application (i.e. highway steer tire used in an off-road application does not qualify). Percentage of tread wear is calculated based on original tread depth less 2/32" divided by 4. For example: original tread depth 26/32" less 2/32" equals 24/32", 25% wear would be 24/32" divided by 4 or 6/32" of wear, therefore, road hazard coverage under this policy would be offered down to 20/32" of tread depth remaining. Dynamic Tire Inc. will replace the un-repairable tire with a similar new ROVELO tire. Damaged tire(s) must be available for inspection at the servicing dealer in order to receive road hazard policy credit. Once a tire is worn beyond 25%, or more than one year from date of purchase, this road hazard warranty is null and void. Repairable tire(s) must always be repaired at the vehicle owner's expense. A tire is considered repairable based on the Tread Rubber and Tire Repair Materials Manufacturers' Group (TRMG) standards. Under all circumstances, the cost of mounting, balancing, service charges and/or disposal fees including applicable taxes are required to be paid by the vehicle owner. This ROVELO® Tire Road Hazard Protection Policy is subject to change without notice. Dynamic Tire Inc. reserves the right to terminate this program without notice.

EXCLUSIONS

- All ROVELO® Road Hazard Policy coverage is limited to the original purchaser and the original vehicle on which they are mounted. Road Hazard Policy is not assignable to subsequent purchasers or vehicles.
- This Road Hazard Policy is valid in Canada only. Any tire used or equipped on a vehicle registered or regularly operated outside Canada is not covered by this policy.
- The following is NOT covered by the Road Hazard Policy:
 - a. Tire branded or marked "Non-Adjustable" (N/A) or "Blemished" (Blem), or previously adjusted.
 - b. Failure, damage or irregular wear due to:
 - i. Wreck or collision, stone drilling
 - ii. Fire, accident or vandalism;
 - iii. Mechanical condition of vehicle, including misalignment, wheel imbalance, faulty shocks or brakes;
 - iv. Misapplication of tire, use of improper inner tube;
 - v. Alteration of the tire or addition of alien material or transfer from one vehicle to another;
 - vi. Faulty repairing procedures or materials used in the repairing process
 - vii. Tires run under-inflated or over-loaded
 - c. Cost of mounting and balancing services.
 - d. Loss of time or use, inconvenience, or any incidental or consequential damages.
 - e. Tires operated at speeds that exceed posted limits, and tires used in racing or competition.
 - f. Tires used in non-standard applications.
 - g. Tires designed for highway use operated in off-road conditions.
 - h. Tires that are improperly repaired including, but not limited to; sidewall modification by addition or removal of material, tubeless tires into which anything other than air has been introduced including foam, dry or liquid balancers and sealants.
 - i. Tires subjected to vehicle suspension deficiencies, wheels mis-alignment, and/or improperly maintained balance of inflation.
 - j. Tires with the Department of Transportation (DOT) number removed.

ROVELO : PROGRAMME DE REMPLACEMENT LIMITÉ DÛ AUX AVARIES ROUTIÈRES

La politique de protection ROVELO contre les avaries routières offre un « remplacement gratuit limité » et s'applique à tous les modèles de pneus radiaux ROVELO® pour poids lourds vendus au Canada après le 1er avril 2021. La politique de protection des pneus ROVELO® contre les avaries routières s'applique uniquement aux 25 premiers pourcentages de la bande de roulement d'origine utilisable ou douze (12) mois à compter de la date d'achat indiquée sur la facture (selon la première éventualité). Une copie de la preuve d'achat originale doit être soumise avec toute réclamation. Cette politique s'applique uniquement aux pneus utilisés dans une affectation prévue (c'est-à-dire que les pneus de direction pour autoroute utilisés hors route ne sont pas admissibles). Le pourcentage d'usure de la bande de roulement est calculé en fonction de la profondeur de la bande de roulement d'origine moins 2/32 de po divisé par 4. Par exemple : la profondeur de la bande de roulement d'origine de 26/32 de po, moins 2/32 po équivaut à 24/32 de po, 25 % d'usure serait de 24/32 po divisé par 4 ou 6/32 po d'usure ; par conséquent, la couverture contre les risques routiers en vertu de cette politique serait offerte jusqu'à 20/32 de po de la bande de roulement restante. Dynamic Tire inc. remplacera le pneu non réparable par un pneu neuf ROVELO similaire. Un pneu endommagé doit être mis à la disposition du détaillant de service pour être inspecté afin de recevoir un crédit dans le cadre de la politique sur les avaries routières. Une fois qu'un pneu est usé au-delà de 25 %, ou plus d'un an à compter de la date d'achat, cette garantie contre les avaries routières est nulle et non avenue. Un pneu que l'on peut réparer doit toujours l'être aux frais du propriétaire du véhicule. Un pneu est considéré comme réparable selon les normes du Groupe des fabricants de caoutchouc de bande de roulement et de matériaux de réparation de pneus (TRMG). Dans tous les cas, les frais de montage, d'équilibrage, de service ou d'élimination, taxes applicables comprises, doivent être payés par le propriétaire du véhicule. Cette politique de protection contre les avaries routières pour les pneus ROVELO® peut être modifiée sans préavis. Dynamic Tire inc. se réserve le droit de mettre fin à ce programme sans préavis.

EXCLUSIONS

- Toutes les couvertures de la police ROVELO® contre les avaries routières sont limitées à l'acheteur d'origine et au véhicule d'origine sur lequel les pneus ont été montés. La politique sur les risques routiers n'est pas attribuable aux acheteurs ou aux véhicules ultérieurs.
- Cette politique sur les avaries routières n'est en vigueur qu'au Canada. Tout pneu utilisé ou équipé sur un véhicule immatriculé ou utilisé couramment à l'extérieur du Canada n'est pas couvert par cette politique.
- Ce qui suit n'est PAS couvert par la politique d'avarie routière :
 - a. Un pneu marqué « non ajustable » (N/A) ou « souillé » (Blem) ou préalablement ajusté.
 - b. Une défaillance, un dommage ou une usure irrégulière causée par :
 - i. Un accident ou une collision, des dommages causés par les cailloux ;
 - ii. Le feu, un accident ou du vandalisme ;
 - iii. L'état mécanique du véhicule, y compris un mauvais parallélisme, un équilibrage inapproprié, des amortisseurs ou des freins défectueux ;
 - iv. Une mauvaise utilisation du pneu, utilisation d'une chambre à air inadéquate ;
 - v. Une modification du pneu ou l'ajout d'une substance étrangère ou la mutation d'un véhicule à un autre ;
 - vi. Des procédures de réparations défectueuses ou des matériaux défectueux utilisés dans le processus de réparation ;
 - vii. Un pneu sous-gonflé ou sujet à une surcharge.
 - c. Le coût d'un montage et d'un équilibrage ;
 - d. Une perte de temps ou d'utilisation, des désagréments ou des dommages accessoires ou indirects.
 - e. Les pneus utilisés à des vitesses excédant les limites permises, et les pneus utilisés lors de courses ou de compétition.
 - f. Les pneus utilisés en situation hors normes.
 - g. Les pneus conçus pour la route, mais utilisés hors route.
 - h. Les pneus mal réparés, y compris, mais sans s'y limiter : un flanc modifié par l'ajout ou le retrait de matériaux, un pneu sans chambre à air dans lequel on a introduit des matériaux autres que de l'air, comme de la mousse, des substances d'équilibrage sèches ou liquides ou des enduits.
 - i. Les pneus qui font l'objet de défauts de suspension, d'un parallélisme des roues médiocre ou d'un gonflage mal réparti.
 - j. Les pneus dont le numéro D.O.T. (Department of Transportation) a été enlevé.

